

Pollution de l'air



Bruxelles accuse la France

Après les pics de pollution de l'air par les particules fines, la France est accusée par l'Europe de ne pas lutter suffisamment contre le dioxyde d'azote, un polluant lui aussi très nocif pour la santé et essentiellement émis par les véhicules diesel.

La Commission européenne vient d'adresser un dernier coup de semonce à la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni avant de saisir la Cour de justice européenne. Elle les accuse de dépasser trop souvent les limites fixées depuis 2010 en matière de pollution de l'air par le dioxyde d'azote. Si ce polluant est moins médiatisé que les particules fines, il constitue, lui aussi, une grave menace pour la santé.

Inutile de chercher des causes multiples à cette pollution par le dioxyde d'azote, « *la plupart des émissions proviennent de la circulation routière* », précise Bruxelles qui rappelle que « *400 000 citoyens meurent prématurément chaque année dans l'Union européenne à cause de la mauvaise qualité de l'air* ». Rien qu'en France, 48 000 décès prématurés seraient dus chaque année à la pollution de l'air extérieur par les seules particules fines, d'après Santé publique France.

Si l'Allemagne est le pays le plus fautif avec 28 zones de qualité de l'air en infraction sur les teneurs de l'air en dioxyde d'azote, la France arrive en deuxième position avec 19 zones urbaines concernées, dont Lyon, Marseille et Paris.

Pour lutter contre ce phénomène, Bruxelles préconise une réduction du trafic routier, le passage aux voitures électriques, l'adaptation du comportement des conducteurs, mais avant tout « *une réduction des émissions des véhicules à moteur Diesel* ». Ils sont en effet responsables à 80 % des émissions de dioxyde d'azote dues à la circulation.

[Le dispositif de vignettes Crit'Air, appelé à se généraliser](#), pourrait permettre d'échapper à une condamnation européenne, à condition toutefois que les préfets imposent des mesures de restriction de circulation aux véhicules les plus polluants.

Publié le : 17/02/2017 : Élisabeth Chesnais

echesnais@quechoisir.org